



ARRETE N°A_2024_n° 03_05
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur SABATIER Patrick

Domicilié : **13 bis chemin de plan du Rhône 84700 SORGUES**
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain chemin de Camsaud

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur SABATIER Patrick,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0056, délivré favorable en
Date du 10 Novembre 2022, au bénéfice de Monsieur SABATIER Patrick,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
AO 100 -102 -103	Chemin de Camsaud	340

Fait à Sorgues, le 19.03.24

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.